

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 00  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 01/03/2022  
Date d'affichage : 01/03/2022

**Compte-rendu du**

**8 mars 2022**

Le huit mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE  
Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain  
M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Etait excusé** : M. MARTIN Olivier

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvé à l'unanimité.

Monsieur PILLON François précise qu'il aurait été souhaitable de détailler les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'agence postale communale.

Pour rappel, les dépenses mensuelles de fonctionnement de l'agence postale communale s'élèvent à environ 1 270 € et la commune perçoit de la Poste la somme mensuelle de 1 178 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation des devis de la société Yves LE ROL
  - Approbation des devis pour la rénovation de l'école
- Le Conseil accepte la demande de Monsieur le Maire.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Par délibération du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs actuels sont les suivants :

Par m <sup>2</sup> par an et par face	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	<b>15,40 €</b>

La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Il est prévu une indexation annuelle des tarifs sur l'inflation, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants:

Par m <sup>2</sup> par an et par face	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	16,70 €

Sur rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'actualiser les tarifs applicables à Domart-sur-la-luce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme énoncés ci-dessus.

## **2. Approbation du devis de Suez pour la création d'un hydrant au lieudit de Hourges**

Le Maire expose que le hameau de Hourges est dépourvu de poteau incendie.

Un devis a été sollicité auprès la société SUEZ ; celui-ci s'élève à 2 881,55 € H.T., soit 3 457,87 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'installation du poteau incendie au hameau de hourges et de confier les travaux à Suez pour un coût de 2 881,55 € H.T., soit 3 457,87 € T.T.C.

- d'autoriser le Maire à commander les travaux et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les demandes de subventions pour l'installation de l'hydrant.

## **3. Convention avec les forains**

Comme chaque année, les forains se proposent d'installer leurs manèges sur la place communale à l'occasion de la fête locale qui a lieu le dernier week-end de mai, en échange d'une subvention, de la fourniture de l'eau et de l'électricité et de l'achat de jetons.

Monsieur CHOVAUX Bernard présente au conseil les deux demandes écrites de forains qui ont été adressées à la mairie :

- Monsieur GARNIER Olivier (Manège enfantin / Trampoline / Pêche aux canards)

- Monsieur DEHODENCQ Hubert (Jeu de cascade)

Les demandes n'étant pas assez détaillées, Monsieur CHOVAUX prendra contact avec ces forains pour le bon déroulement de la fête locale.

De plus, il propose d'installer des jeux gonflables sur la journée du dimanche à destination des enfants âgés de 3 à 8 ans et de 4 à 12 ans.

Par ailleurs, les membres du conseil suggèrent de contacter les autres forains qui étaient habituellement présents lors de cet évènement, notamment le stand de tir aux ballons ainsi que les auto-tamponneuses.

Les conventions seront envoyées aux forains.

#### **4. Adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert**

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert

#### **5. Remplacement du chauffe-eau à la mairie**

Le chauffe-eau de la mairie est vétuste et ne produit plus d'eau chaude, il doit être changé. Monsieur LE ROL Yves, qui s'occupe de l'entretien des matériels de chauffage de tous les bâtiments communaux a établi un devis pour le remplacement de celui-ci.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'étudier.

Après avoir étudié l'offre de M. LEROL Yves et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de retenir la proposition de changement de chauffe-eau à la mairie de M. LEROL, plombier chauffagiste de La Neuville Sire Bernard pour un montant de 630 € HT soit 756 € TTC
- confèrent en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'aboutissement de ces travaux ;
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

#### **6. Remplacement de la cabine de douche du logement communal**

La salle de bains du logement communal, 4, rue de Berteaucourt est actuellement équipée d'une douche très étroite, ne répondant plus aux normes d'accessibilité et très vétuste.

La commission travaux a émis un avis favorable sur la proposition de l'entreprise Yves LE ROL qui consiste en la pose d'une nouvelle cabine de douche 90/90 avec un passage de 53 cm. Le coût des travaux s'élève à 2 156,00 € HT soit 2 587,20 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de valider ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide les travaux de rénovation (remplacement de la douche) du logement situé 4, rue de Berteaucourt pour un montant de 2 156,00 € HT soit 2 587,20 € TTC, auprès de l'entreprise Yves LE ROL.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

## **7. Remplacement du système du chauffage à l'école et à la salle d'honneur de la mairie**

M. LARTIGAU rappelle que par délibération en date du 09 décembre 2021, le conseil municipal validait le projet de travaux de transition énergétique à l'école et à la salle d'honneur de la mairie.

Il convient de créer une nouvelle installation conforme aux normes et permettant de réaliser des économies d'énergie.

L'entreprise Parin Claidière a été sollicitée pour l'étude de solutions de chauffage et a préconisé l'installation d'une chaudière à gaz dans le grenier de l'école et le changement de tous les radiateurs gaz de l'école et de la salle d'honneur de la mairie.

M. LARTIGAU précise que cette rénovation de chauffage permet de réaliser des économies budgétaires. En outre, cette solution présente des avantages environnementaux.

Au vu des éléments présentés et de l'étude chiffrée par l'entreprise Parin Claidière pour un montant HT de 31 418,82 €, M. LARTIGAU propose à l'assemblée de retenir leur solution de rénovation du chauffage.

Le coût élevé de l'installation est justifié par la reprise intégrale du réseau de chauffage de l'école et de la salle d'honneur de la mairie, devenu obsolète et hors-norme.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Accepte le devis de la société Parin Claidière d'un montant de 31 418,82 € HT, soit 37 702,58 € TTC.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

## **8. Approbation du devis pour la rénovation de l'école**

Vu la délibération n°51/2021 du 09 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le projet de travaux pour le remplacement des menuiseries et la réfection du sol des classes de l'école.

La commission « Bâtiments » qui s'est réunie le 3 mars 2022 a porté son choix d'attribution de travaux à l'entreprise AT2H pour un montant total de 32 297,93 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue les travaux de rénovation de l'école à l'entreprise AT2H pour un montant de 32 297,93 € HT.

- mandate M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

## **9. Achat d'une tondeuse**

Monsieur Alain LARTIGAU, Adjoint, soumet à l'assemblée les devis des entreprises sollicitées concernant l'achat d'une tondeuse devenue nécessaire à l'entretien des terrains de la commune.

Les devis sont les suivants :

- entreprise SARL Doco Loca Motoculture : 1 071,60 € HT (1 285,92 € TTC) pour une tondeuse professionnelle marque Kaaz type LM 53 HXA Pro, moteur Honda

- entreprise Montdidier - TP Motoculture : 1 162,00 € HT (1 394,40 € TTC) pour une tondeuse HRD 536 C HXE, moteur Honda

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 7 Voix Pour, 2 Voix Contre et 1 Abstention :

- Décide d'acquérir de SARL Doco Loca Motoculture au prix de 1 071,60 € HT (1 285,92 € TTC) une tondeuse professionnelle marque Kaaz type LM 53 HXA Pro, moteur Honda

### **DIVERS :**

- Désignation d'un référent communal titulaire et d'un suppléant - PLUi

Afin de conduire l'élaboration du PLUi Avre Luce Noye, il nous est demandé de désigner un titulaire et un suppléant au sein de notre équipe communale qui intégreront le comité de suivi.

Ce travail se déroulera sur les 4 prochaines années et demande, au-delà de l'intérêt qu'il porte, une assiduité des membres aux réunions.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- 23 mars ; 08 avril ; 27 avril ; 18 mai et 22 juin.

Monsieur Bernard CHOVAUX est nommé référent titulaire et Monsieur Alain LARTIGAU est nommé référent suppléant.

Monsieur François PILLON étant membre de la commission aménagement du territoire pourra intégrer le comité de suivi.

- Participation supplémentaire exceptionnelle pour le SISCO du RPI de la Luce :

Dans son mail du 15 février 2022, le SISCO du RPI de la Luce fait part aux élus membres du regroupement scolaire d'une hausse considérable des dépenses de 30 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, de maintenir les projets et répondre aux besoins nécessaires au bon fonctionnement du SISCO, il est demandé une participation supplémentaire exceptionnelle pour l'année 2022 à hauteur de 6 000 € pour la commune de Domart-sur-la-Luce.

Une réunion entre le SISCO et les maires de chaque commune membre a eu lieu le jeudi 24 février 2022 pour expliquer cette augmentation des dépenses.

- Licence IV :

La licence IV a été utilisée pour la dernière fois le 06 décembre 2015 par la commune. Cette licence de débit de boissons qui n'a pas été exploitée depuis plus de 5 ans est périmée et ne peut plus être transmise.

- Food Tuck :

Le food truck « Chez Doudou » sollicite un emplacement le vendredi soir de 18h à 21h sur la place communale pour la vente à emporter de frites.

Le Conseil Municipal, autorise le stationnement du food truck sur la place à titre gratuit, pour une soirée par semaine étant précisé que les déchets générés par l'activité devront être emportés par le gérant du food truck.

- Monsieur le Maire informe le conseil du passage en mairie de M. Laurent SOMON, sénateur, accompagné de son collaborateur parlementaire.

Il a été évoqué le projet de contournement du village qui reste à ce jour sans réponse.

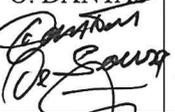
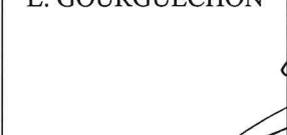
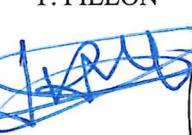
Par ailleurs, ils ont visité les classes de l'école et sont intervenus en faveur de la commune auprès de Madame la Sous-Préfète en lui demandant de bien vouloir regarder avec la plus grande bienveillance la demande de subvention sollicitée par la commune au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation des classes de l'école.

- Monsieur Jean-François CAPRON, Président de la société de chasse Union des propriétaires, sollicite la commune pour prendre les cailloux de grattage entreposés au niveau du pont de la route de Berteaucourt afin de reboucher les trous sur les chemins ruraux communaux dit « du cimetière » et de « Lyons ». Cette demande est accordée.

- Monsieur Alain LARTIGAU rend compte aux conseillers des différents points abordés lors de la réunion de la commission « Bâtiments/Cimetière/Environnement » qui s'est tenue le 03 mars 2022.
- Réunion CCID le 29 mars 2022 : horaire à confirmer
- Hauts-de-France Propres 2022 : Rendez-vous sur la place du village le samedi 19 mars 2022  
Cette opération est soutenue par les associations "Les Ulysses" et "Gardons la forme" ainsi que par la municipalité.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON 	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX 	O. DANTAS 	F. DELAVENNE 
L. GOURGUECHON 	A. LARTIGAU 	O. MARTIN X	F. PILLON 	J. WALLET 	